

REGLEMENT INTERNE CAP CAFFINO



La section fait partie intégrante de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud dont le siège est à l'Ecole publique Marcel Canonnet. L'affiliation à l'Amicale Laïque est obligatoire.

Chaque adhérent s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud, notamment les articles 1, 2, 3, 8 et 13 rappelés ci-dessous.

Article 1 : Objet.

Ce règlement précise le fonctionnement du Conseil d'Administration et des sections sportives ou culturelles de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud, en accord avec ses statuts et dans l'esprit de la Ligue Française de l'Enseignement et de l'Education permanente : respect de la laïcité et de la personne, tolérance, accès du plus grand nombre aux loisirs et à la culture.

Article 2 : Lutte contre les violences, les incivilités et discriminations.

L'association affirme son engagement pour un cadre respectueux, inclusif et sécurisant pour l'ensemble de ses membres.

Chaque pratiquant, encadrant et référent s'engage à :

- *Adopter un comportement et un langage excluant toute forme de violence, de harcèlement ou de discrimination ;*
- *Ne pas banaliser ou encourager des comportements violents, même sous couvert d'humour ou de tradition ;*
- *Repérer et dénoncer les violences sexistes et/ou sexuelles ;*
- *S'assurer d'une prise en charge respectueuse des victimes.*

Tout manquement pourra faire l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion et, le cas échéant, jusqu'à un signalement aux autorités compétentes.

Article 3 : Droit à l'image.

Au cours de son activité, l'adhérent est susceptible d'être photographié ou filmé pour un besoin de communication.

L'Amicale Laïque s'engage à diffuser ces images en privilégiant toujours la discrétion (visages aussi peu identifiables que possible) et dans le respect total des personnes.

Néanmoins, à tout moment, l'adhérent ou son représentant légal peut demander le retrait d'une photo.

Article 8 : Responsabilité des adhérents.

Tout participant doit être à jour de ses cotisations, fournir tous les documents nécessaires à la pratique de l'activité, prendre connaissance du règlement interne de la section et des garanties et limites de l'assurance proposée.

Lors de la pratique de l'activité, l'adhérent doit respecter les installations et le matériel mis à sa disposition et appliquer les règles de sécurité.

Article 13 : Contentieux.

Des poursuites pourront être engagées contre toute personne présumée coupable de détournement frauduleux de matériel ou de fonds appartenant à l'Amicale Laïque.

Par ailleurs, l'adhérent s'engage à respecter les contraintes spécifiques de la section ainsi que celles relatives au local où s'exerce l'activité.

Article 1

L'Amicale Laïque de Château-Thébaud a officialisé la création de la section VTT en 2004. (Baptisé VT-Trail en 2010 et Cap Caffino fin 2021). L'objectif de la section est de faire des sorties détente et loisir à pied ou en vélo accessibles à toutes et à tous.

Article 2

Le départ des sorties est prévu à la salle des sports de Château-Thébaud à 9h mais les participants peuvent aussi faire des rencontres à l'extérieur. Le transport est alors pris en charge par les participants majeurs.

Article 3

Peut adhérer à la section "adultes", toute personne âgée de plus de 16 ans. Les adhérents sont obligatoirement affiliés à l'UFOLEP et à la FAL.

Article 4

Chaque participant doit respecter le code de la route et s'assurer des autorisations à passer sur les propriétés privées. Le port du casque est obligatoire (VTT et cyclo) au regard de l'assurance UFOLEP.

Article 5

Les adhérents, s'engagent en tout ou partie à participer à l'organisation du raid « *Raid Nature Caffino* » s'il a lieu (quelques réunions à l'année plus le 2^{ème} W.E. de Septembre).

Article 6

L'Assemblée Générale de la section est la même que celle de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud. L'assemblée générale spécifique de la section a lieu en Octobre de chaque année.

Article 7

Tout manquement à l'un des articles peut entraîner la radiation de la section, sur proposition du bureau de section, par décision du CA de l'Amicale Laïque, sans indemnisation ni de la part de la section ni de la part de l'Amicale Laïque de Château-Thébaud.

*Règlement revu et approuvé lors du C.A. du 01/10/ 2013
Dernière actualisation le 06/01/2026
Isabelle DECOURTY, Présidente*

Je soussigné(e)accepte le règlement interne de la section CAP CAFFINO et m'engage à le respecter.

DATE ET SIGNATURE :